



En vertu de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20), la Commission de la construction du Québec (CCQ) veille au respect des conventions collectives sectorielles de l'industrie. Elle peut aussi exercer des recours contre toute personne tenue de payer lorsque le salaire dû n'est pas versé au salarié.

Alors, si vous pensez que vos conditions de travail n'ont pas été respectées, vous pouvez vous adresser à la CCQ pour porter plainte.

La CCQ est là pour assurer le respect des conditions de travail qui sont prévues à votre convention collective. À ce titre, elle accueillera et traitera votre plainte, et en assurera le suivi.

Comment présenter une plainte de salaire

Vous devez remplir le formulaire *Plainte de salaire* et le signer au dos à la dernière section. Vous devez ensuite l'acheminer dans une enveloppe au service à la clientèle. N'oubliez pas d'y joindre les pièces justificatives selon les éléments réclamés.

Vous devez rassembler **toutes les pièces justificatives** pour la période couverte par votre plainte. Il peut s'agir, selon le cas, des pièces suivantes :

- Vos bulletins de paie;
- Le détail des heures journalières par chantier et la nature des travaux (ex. : feuille de temps, agenda, calepin ou le formulaire *Détail des heures*);
- Le chèque sans provision (ci-après « NSF ») émis par votre employeur ou la preuve émise par votre institution financière, soit une copie du chèque NSF certifiée conforme à l'original fournie par cette dernière. Un état de compte bancaire ou un avis d'effet retourné est insuffisant pour traiter votre plainte de salaire. De plus, le document envoyé ne pourra pas vous être retourné;
- Votre relevé de cessation d'emploi lors d'une mise à pied ou d'un licenciement;
- Votre reçu de la cour lorsque vous avez agi à titre de juré;

- L'inventaire à jour de vos outils personnels, tel qu'il a été fourni à votre employeur;
- Une copie de la demande de prestation du programme de protection des salariés si votre employeur est en faillite. (pour obtenir plus d'information, visitez le servicecanada.gc.ca);
- Tout autre document qui vous semble pertinent.

Nous conserverons ces pièces justificatives durant une période d'au moins deux ans suivant le règlement du dossier.

Si le dépôt de la plainte et des pièces justificatives est complet, la CCQ transmettra un accusé de réception à son expéditeur. Elle traitera habituellement la demande dans les cinq mois qui suivent sa réception.

Toute demande présentée de façon incomplète sera automatiquement retournée. Cette mesure entraînera des délais supplémentaires dans le traitement de votre plainte. Aussi, assurez-vous que votre plainte contient tous les documents justificatifs avant de nous l'acheminer.

Si des renseignements additionnels étaient requis, le personnel qui traitera votre plainte communiquera avec vous. Une fois la plainte traitée, vous serez informé par écrit des résultats obtenus.

Admissibilité au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction (FISIC)

Selon les conditions prévues au *Règlement sur le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction* (FISIC), pour qu'un salarié soit admissible à recevoir une indemnité pour une perte de salaire, la plainte doit être reçue à la CCQ dans un délai de 60 jours après l'échéance du salaire avec les pièces justificatives exigées. La CCQ effectuera une analyse de votre plainte de salaire.

Pour tout renseignement supplémentaires sur le FISIC, n'hésitez pas à visiter notre site Web, au : ccq.org.

202) ÉLÉMENTS RÉCLAMÉS

Voici une description de chacun des éléments pouvant faire l'objet d'une plainte de salaire :

- Salaire complet impayé : la rémunération en monnaie courante calculée en fonction du taux de salaire selon la convention collective applicable et du nombre d'heures travaillées.
- Avantages sociaux, congés payés, cotisations syndicales :
 - Les avantages sociaux sont constitués du régime de base et complémentaire de retraite, du régime d'assurance vie, d'assurance salaire et d'assurance maladie.
 - Les congés payés sont constitués des indemnités des périodes de congés annuels, des jours fériés chômés et des congés de maladie. Ils sont calculés selon un pourcentage du salaire brut.
- Différence de salaire : le taux de salaire utilisé pour le calcul de la paie d'un salarié qui n'est pas conforme à la convention collective applicable.
- Temps supplémentaires : tout travail exécuté :
 - un jour de congé annuel obligatoire;
 - un jour férié chômé;
 - en plus du nombre d'heures quotidiennes;
 - en plus ou en dehors des limites horaires fixées.
- Prime : montant alloué, en plus du salaire, pour un salarié qui effectue des tâches dans des conditions particulières et qui est déterminé par la convention collective.
- Frais de déplacement : montant alloué pour les frais de transport, pour les frais de chambre et pension, et le temps consacré au transport.
- Indemnité de présence : somme versée à un salarié pour s'être présenté au travail et qui ne peut commencer à travailler en raison de l'une des situations décrites par la convention collective.
- Présentation ou préparation au travail : indemnité payable à un salarié qui s'est présenté sur son lieu de travail dans les situations décrites par la convention collective.
- Équipement de sécurité : montant alloué à un salarié, pour chaque heure effectivement travaillée, en ce qui concerne les équipements de sécurité (ex. : bottes, casque et accessoires).
- Indemnité d'intempéries : montant alloué à un salarié pour s'être présenté au travail et qui ne peut commencer à travailler à cause d'intempéries.
- Indemnité de paiement échu : montant alloué à un salarié pour le retard du paiement de son salaire.
- Chèque sans provision (« NSF ») : chèque transmis par un employeur, pour acquitter le salaire dû, et qui n'a pas été honoré par son institution financière.
- Préavis de mise à pied ou avis de licenciement : montant alloué à un salarié qui n'a pas reçu son préavis ou son avis dans les délais prévus par la convention collective.
- Réclamation à titre de juré : différence de salaire entre le montant reçu à titre de compensation de juré et l'équivalent du salaire reçu pour les heures normales effectuées pendant la même période, dont le salarié peut se prévaloir.
- Perte d'outils : montant alloué à un salarié parce qu'un employeur n'a pas remplacé les outils et les vêtements dont le salarié a subi la perte.



RÉSERVÉ À LA CCQ
NO DE PLAINTÉ
_ - _ _ _ _ _

- VEUILLEZ ÉCRIRE EN LETTRES CARACTÈRES D'IMPRIMERIE ET REMPLIR CHACUNE DES SECTIONS
- JOIGNEZ LES PIÈCES JUSTIFICATIVES
- FAIT ÉGALEMENT OFFICE DE DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT SUR LE FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION
- POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATION, VEUILLEZ CONSULTER LE CCQ.ORG

SECTION 1		IDENTIFICATION			
101) SALARIÉ CONCERNÉ		NOM			
		PRÉNOM			
1	SI VOUS ÊTES IDENTIFIÉ À LA CCQ	NO CLIENT	2	SI VOUS N'ÊTES PAS IDENTIFIÉ À LA CCQ	NO D'ASSURANCE SOCIALE
					DATE DE NAISSANCE
				ANNÉE	MOIS
				JOUR	<input type="checkbox"/> MASCULIN <input type="checkbox"/> FÉMININ
A D R E S S E	NUMÉRO		RUE		TÉLÉPHONE RÉSIDENTIEL
	VILLE		PROVINCE		CODE POSTAL
					TÉLÉPHONE CELLULAIRE
102) EMPLOYEUR CONCERNÉ		NOM			
A D R E S S E	NUMÉRO		RUE		VILLE
	PROVINCE		CODE POSTAL		TÉLÉPHONE
RÉGION DE L'EMPLOYEUR	NO D'EMPLOYEUR	NO D'INTERVENANT	← RÉSERVÉ À LA CCQ		
SECTION 2		DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ			
201) PÉRIODE RÉCLAMÉE POUR LA PLAINTÉ :					
		PREMIER JOUR		DERNIER JOUR	
		_ _ _ _ _		_ _ _ _ _	
		ANNÉE		ANNÉE	
		MOIS		MOIS	
		JOUR		JOUR	
202) ÉLÉMENTS RÉCLAMÉS			PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR (OBLIGATOIRE)		
15 <input type="checkbox"/> SALAIRE COMPLET IMPAYÉ 17 <input type="checkbox"/> AVANTAGES SOCIAUX, CONGÉS PAYÉS, COTISATIONS SYNDICALES 21 <input type="checkbox"/> DIFFÉRENCE DE SALAIRE 22 <input type="checkbox"/> TEMPS SUPPLÉMENTAIRES 23 <input type="checkbox"/> PRIME (PRÉCISEZ DE QUEL TYPE DE PRIME IL S'AGIT) 25 <input type="checkbox"/> FRAIS DE DÉPLACEMENT 27 <input type="checkbox"/> INDEMNITÉ DE PRÉSENCE 28 <input type="checkbox"/> PRÉSENTATION OU PRÉPARATION AU TRAVAIL 30 <input type="checkbox"/> ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ 73 <input type="checkbox"/> INDEMNITÉ D'INTEMPÉRIES 75 <input type="checkbox"/> INDEMNITÉ DE PAIEMENT ÉCHU			POUR TOUS LES ÉLÉMENTS RÉCLAMÉS : • BULLETIN DE PAIE • LE DÉTAIL DES HEURES JOURNALIÈRES PAR CHANTIER ET LA NATURE DES TRAVAUX. (EX. : FEUILLE DE TEMPS, AGENDA, CALEPIN OU FORMULAIRE DÉTAIL DES HEURES) • PREUVE DE VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE • RELEVÉ DE CESSATION D'EMPLOI OU AVIS DE LICENCIEMENT • REÇU DE COUR À TITRE DE COMPENSATION JURÉ • RAPPORT DE POLICE, INVENTAIRE D'OUTILS PERSONNELS FOURNI À SON EMPLOYEUR LORS DE SA PREMIÈRE JOURNÉE TRAVAILLÉE (ARTICLE DE LA CONVENTION COLLECTIVE)		
16 <input type="checkbox"/> CHÈQUE SANS PROVISION (« NSF »)					
26 <input type="checkbox"/> PRÉAVIS DE MISE À PIED OU AVIS DE LICENCIEMENT					
29 <input type="checkbox"/> RÉCLAMATION À TITRE DE JURÉ					
74 <input type="checkbox"/> PERTE D'OUTILS					
INSCRIRE LES DÉTAILS CONCERNANT LES ÉLÉMENTS RÉCLAMÉS :					

INDIQUER LA RAISON POUR LAQUELLE LE SALAIRE OU AUTRE AVANTAGE N'A PAS ÉTÉ PAYÉ :					

AVEZ-VOUS RÉCLAMÉ VOTRE SALAIRE À VOTRE EMPLOYEUR AVANT DE COMMENCER CE PROCESSUS DE PLAINTÉ ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
203) DANS QUEL(S) SECTEUR(S) LES TRAVAUX ONT-ILS ÉTÉ EFFECTUÉS ?					
A <input type="checkbox"/> GÉNIE CIVIL ET VOIRIE B <input type="checkbox"/> INDUSTRIEL C <input type="checkbox"/> INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL D <input type="checkbox"/> RÉSIDENTIEL					
204) DÉCRIVEZ LA NATURE DU TRAVAIL OU LES TÂCHES EFFECTUÉES :					

205) AVEZ-VOUS UN LIEN AVEC L'EMPLOYEUR CONCERNÉ PAR VOTRE PLAINTÉ OU UNE PERSONNE DE L'ENTREPRISE* ? * EST CONSIDÉRÉ COMME PERSONNE DE L'ENTREPRISE : PARENT, CONJOINT, ASSOCIÉ, ACTIONNAIRE, ADMINISTRATEUR, DIRIGEANT OU AUTRE.					
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON SI OUI, LEQUEL _____					
206) EST-CE QUE L'EMPLOYEUR CONCERNÉ A FAIT FAILLITE OU A ÉTÉ MIS SOUS SÉQUESTRE ?					
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> JE NE SAIS PAS SI OUI, JOIGNEZ UNE COPIE DE VOTRE DEMANDE DE PRESTATIONS TRANSMISE EN VERTU DU PROGRAMME FÉDÉRAL DE PROTECTION DES SALARIÉS À VOTRE PLAINTÉ DE SALAIRE					

SECTION 3

INFORMATION RELATIVE AU CONTEXTE D'EMPLOI

301) AVEZ-VOUS ÉTÉ EMBAUCHÉ À TITRE DE :

- SALARIÉ SALARIÉ CHEF D'ÉQUIPE AUTRE, SPÉCIFIEZ : _____
- SALARIÉ CHEF DE GROUPE SURINTENDANT

302) QUEL NOM D'EMPLOYEUR APPARAÎT SUR VOS CHÈQUES ET BULLETINS DE PAIE ? _____

303) ÉTIEZ-VOUS PAYÉ : À L'HEURE → QUEL TAUX AVEZ-VOUS REÇU ? _____ \$

À CONTRAT, À LA PIÈCE OU À FORFAIT → ÉTAIT-CE UNE ENTENTE : ÉCRITE OU VERBALE SI C'ÉTAIT UNE ENTENTE ÉCRITE, JOIGNEZ L'ORIGINAL À VOTRE DEMANDE

AUTRE, SPÉCIFIEZ : _____

304) À QUELLE FRÉQUENCE ÉTIEZ-VOUS PAYÉ ?

- À LA SEMAINE
- AUX DEUX SEMAINES
- AUTRE, SPÉCIFIEZ : _____

305) ÉTIEZ-VOUS PAYÉ :

- PAR CHÈQUE AVEC DÉDUCTIONS EN ARGENT PAR DÉPÔT BANCAIRE
- PAR CHÈQUE SANS DÉDUCTIONS BONI
- AVANCES OU AUTRE, SPÉCIFIEZ : _____

306) VOTRE EMPLOYEUR VOUS A-T-IL FAIT SIGNER DES DOCUMENTS EN LIEN AVEC VOS CONDITIONS DE TRAVAIL ?

(ENTENTE/CONTRAT À L'EMBAUCHE, ENTENTE SUR L'HORAIRE DU TRAVAIL)

- OUI NON SI OUI, JOIGNEZ LES DOCUMENTS À VOTRE DEMANDE ET SPÉCIFIEZ LESQUELS : _____

307) AVEZ-VOUS REÇU DES BULLETINS DE PAIE POUR LA PÉRIODE RÉCLAMÉE ? OUI NON SI OUI, JOIGNEZ LES DOCUMENTS À VOTRE DEMANDESI NON, LES AVEZ-VOUS DEMANDÉS ? OUI NON308) PRÉSENTIEZ-VOUS UN DOCUMENT POUR ÊTRE PAYÉ ? OUI NON SI OUI, JOIGNEZ LES ORIGINAUX À VOTRE DEMANDESI OUI, QUEL ÉTAIT-IL ? FEUILLE DE TEMPS FACTURE AUTRE, SPÉCIFIEZ : _____

QUEL ÉTAIT LE NOM DE LA PERSONNE À QUI LE DOCUMENT ÉTAIT REMIS ? NOM : _____

DE QUELLE FAÇON LE TRANSMETTIEZ-VOUS ? PAR COURRIEL PAR DOCUMENT PAPIER

SI NON, COMMENT COMMUNIQUEZ-VOUS VOS HEURES TRAVAILLÉES POUR ÊTRE PAYÉ ?

- PAR TÉLÉPHONE AUTRE, SPÉCIFIEZ : _____

309) QUEL ÉTAIT VOTRE HORAIRE DE TRAVAIL ? DÉBUT : _____ FIN : _____ NOMBRE D'HEURES PAR JOUR : _____ NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE : _____

AVIEZ-VOUS UNE BANQUE D'HEURES ? OUI NON

COMBIEN DE TEMPS PRENIEZ-VOUS POUR VOTRE PÉRIODE DE REPAS ? _____

AVIEZ-VOUS UNE PÉRIODE DE REPOS ? AVANT-MIDI : OUI NON APRÈS-MIDI : OUI NON

310) QUI ÉTABLISSAIT VOTRE HORAIRE DE TRAVAIL ? _____

311) NOTIEZ-VOUS LE DÉTAIL DE VOS HEURES JOURNALIÈRES SUR UNE FEUILLE DE TEMPS, UN AGENDA, UN CALEPIN OU AUTRE ? OUI NON

SI OUI, JOIGNEZ L'ORIGINAL À VOTRE DEMANDE

SI NON, JOIGNEZ À VOTRE DEMANDE LE FORMULAIRE DÉTAIL DES HEURES DISPONIBLE SUR LE SITE WEB DE LA CCQ

312) QUEL ÉTAIT LE NOM DES RESPONSABLES, SUR LE CHANTIER ? LE SURINTENDANT : _____ LE CONTREMAÎTRE DE VOTRE EMPLOYEUR : _____ AUTRE, SPÉCIFIEZ : _____

313) QUI DONNAIT LES ORDRES, SUR LE CHANTIER ? _____

314) À MOINS QUE L'INFORMATION COMPLÈTE NE SE TROUVE DANS LE DÉTAIL DE VOS HEURES JOURNALIÈRES, VEUILLEZ FOURNIR LA LISTE DES CHANTIERS OÙ LES TRAVAUX ONT ÉTÉ EXÉCUTÉS ET INDIQUER S'IL Y AVAIT PRÉSENCE D'UN REGISTRE D'ENTRÉE ET DE SORTIE SUR CHACUN DE CEUX-CI.

SITE DES CHANTIERS (NOM DU PROJET OU ADRESSE EXACTE)	NOM DU DONNEUR D'OUVRAGE DE L'EMPLOYEUR CONCERNÉ	REGISTRE D'ENTRÉE ET DE SORTIE	
1- _____	_____	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
2- _____	_____	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
3- _____	_____	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
4- _____	_____	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
5- _____	_____	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
S'IL Y A PLUS DE CINQ (5) CHANTIERS, JOIGNEZ UNE LISTE EN ANNEXE			

315) VEUILLEZ INSCRIRE LE NOM DES SALARIÉS QUI ONT TRAVAILLÉ EN MÊME TEMPS QUE VOUS, PAR CHANTIER (SI POSSIBLE) : _____

COMBIEN DE TRAVAILLEURS ÉTIEZ-VOUS PAR ÉQUIPE ? _____

Y AVAIT-IL UN CHEF D'ÉQUIPE ? OUI NON SI OUI, VEUILLEZ INSCRIRE SON NOM : _____

SECTION 4

SIGNATURE DU SALARIÉ CONCERNÉ

J'AUTORISE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC À TRANSMETTRE À UN REPRÉSENTANT DE MON LOCAL SYNDICAL, LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT MES RÉCLAMATIONS CIVILES (CECI INCLUT LE SUIVI, LE TRAITEMENT ET LE RÉSULTAT DE MA PLAINTE).

JE COMPRENDS QUE SELON LES CONDITIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT SUR LE FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION, POUR QUE JE SOIS ADMISSIBLE À RECEVOIR UNE INDEMNITÉ POUR UNE PERTE DE SALAIRE, MA PLAINTE DOIT ÊTRE REÇUE À LA CCQ DANS UN DÉLAI DE 60 JOURS APRÈS L'ÉCHÉANCE DU SALAIRE AVEC LES PIÈCES JUSTIFICATIVES EXIGÉES.

JE DÉCLARE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SUR CE FORMULAIRE ET DANS LES DOCUMENTS ANNEXÉS SONT EXACTS ET COMPLETS.

SIGNATURE _____

DATE _____

VEUILLEZ RETOURNER VOTRE FORMULAIRE DE PLAINTE DE SALAIRE AVEC VOS PIÈCES JUSTIFICATIVES
À L'ADRESSE DE RETOUR SUIVANTE :



Commission
de la construction
du Québec

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC
CASE POSTALE 240
SUCCURSALE YOUVILLE
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2P 2V4